

Maître Valentin SIMONNET

Avocat à la Cour – Barreau de Paris
74 avenue de Wagram, 75017 Paris
(+33) 01 46 22 56 56
contact@simonnetavocat.fr
www.simonnetavocat.fr
Toque K 0170
PLEX : 118250.simonnetvalentin

Monsieur Arnaud Gallais
MOUV'ENFANTS
30 RUE DES BATIGNOLLES
75017 PARIS

Paris, le 16 janvier 2026

Par LRAR et contact@mouvenfants.fr ; arnaud.gallais@enfantpresent.net ;
gallais.arnaud@laposte.net ; arnaud.gallais@enfantpresent.net

DOSSIER : MOUV'ENFANTS c. FAMILY WEB DIFFUSION

OBJET : **OFFICIEL** - Mise en demeure de retrait immédiat concernant LOVE AND VIBES (www.loveandvibes.fr)

Cher Monsieur Arnaud Gallais,

Je vous contacte en qualité d'avocat de la société française FAMILY WEB DIFFUSION qui édite le site <https://www.loveandvibes.fr>.

1. Activité de mon client et nature des produits commercialisés : des représentations exclusivement adultes




Mon client exploite depuis plus de quinze ans un site e-commerce enregistré en France, spécialisé dans la vente en ligne de sextoys et d'accessoires de bien-être intime, exclusivement destinés à un public majeur.

Mon client propose notamment des poupées gonflables, des poupées sexuelles réalistes, des bustes réalistes et des fessiers masturbateurs dont les morphologies représentent **exclusivement des femmes et des hommes adultes**.

Ces produits présentent des caractéristiques anatomiques **matures**, propres à un **corps adulte**, et ne comportent aucun signe (esthétique, anatomique, terminologique ou éditorial) susceptible d'évoquer un corps juvénile, adolescent ou infantile :

Maître Valentin SIMONNET

Avocat à la Cour – Barreau de Paris
74 avenue de Wagram, 75017 Paris
(+33) 01 46 22 56 56
contact@simonnetavocat.fr
www.simonnetavocat.fr
Toque K 0170
PLEX : 118250.simonnetvalentin

		
Grande poupée sexuelle suceuse réaliste Léa 1,68m	Poupée sexuelle réaliste Leila 1,67m	Poupée sexuelle réaliste Alma 1,56m
● En stock	● En stock	● En stock
Flash 20% 1.599,99 € 1.279,99 €	Flash 20% 1.599,99 € 1.279,99 €	-60% 1.499,99 € 599,99 €

Il n'existe, sur le site, ni article, ni visuel, ni catégorie, ni description, ni dénomination commerciale renvoyant, directement ou indirectement, à l'enfance, à l'adolescence, à la "jeunesse", à l'école, ou à quelque imaginaire de mineur que ce soit.

Afin d'exclure toute ambiguïté, la fiche technique de chaque produit comporte en outre, de manière explicite, des mentions de type :

- « **Reproduction anatomique d'un corps adulte. Usage réservé à un public majeur.** »
- « **Morphologie adulte** »

2. Votre publication du 15 janvier 2026 et la cartographie associée : désignation erronée et assimilation infamante

Le 15 janvier 2026, votre association a publié sur son site un article intitulé : « **Poupées pédocriminelles : Mouv'Enfants a fait la carte de tout un réseau** », indiquant notamment :

« Depuis deux mois, Mouv'Enfants mène un travail de signalement intense concernant des sites internet commercialisant des poupées sexuelles à l'effigie d'enfants... Chaque site que nous avons identifié fait l'objet de signalements systématiques auprès des autorités compétentes... »

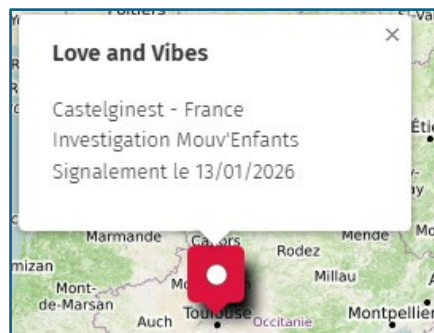
Cette publication s'accompagne d'une **carte** géographique intitulée « **Pédo Sex Shop** » présentant des sites que vous assimilez à des acteurs commercialisant des

Maître Valentin SIMONNET

Avocat à la Cour – Barreau de Paris
74 avenue de Wagram, 75017 Paris
(+33) 01 46 22 56 56
contact@simonnetavocat.fr
www.simonnetavocat.fr
Toque K 0170
PLEX : 118250.simonnetvalentin

« poupées sexuelles à l’effigie d’enfants », et invite votre lectorat à utiliser un modèle de **lettre de signalement** au Procureur de la République.

Or, la consultation de votre cartographie fait apparaître que le site **LOVE AND VIBES** y est **référéncé** comme commercialisant de telles « poupées sexuelles à l’effigie d’enfants », ce qui est **matériellement faux**.



3. Une faute particulièrement grave et un préjudice immédiat

En associant, mon client à un prétendu « réseau » de commercialisation de produits pédocriminels, votre publication le place, de manière erronée et infamante, dans la catégorie des sites illicites pédophiles.

Une telle assimilation totalement erronée est extrêmement attentatoire à l’honneur et à la considération de mon client, et lui cause un préjudice immédiat (atteinte à la réputation, désorganisation de l’activité, sollicitations médiatiques, risques de signalements infondés, impact sur les partenaires techniques et commerciaux).

Votre article et votre cartographie n’apportent d’ailleurs aucun élément propre à établir, s’agissant de mon client, la réalité des imputations ainsi diffusées.

4. Mise en demeure

En conséquence, je vous mets **formellement en demeure**, dans un délai de **5 heures** à compter de la réception de la présente, de :

1. **Supprimer intégralement** toute mention et/ou référencement de **LOVE AND VIBES (www.loveandvibes.fr)** et/ou de la société **FAMILY WEB DIFFUSION**, de votre site, de votre article, de votre cartographie et de tout support associé ;

Maître Valentin SIMONNET

Avocat à la Cour – Barreau de Paris

74 avenue de Wagram, 75017 Paris

(+33) 01 46 22 56 56

contact@simonnetavocat.fr

www.simonnetavocat.fr

Toque K 0170

PLEX : 118250.simonnetvalentin

2. **Cesser toute diffusion** de propos, insinuations ou présentations laissant entendre que mon client commercialiserait des produits “à l’effigie d’enfants” ou participerait à un “réseau” de cette nature ;
3. Me **confirmer par écrit** l’exécution complète de ces mesures dans le même délai.

Mon client se réserve également la possibilité d’engager, sans autre avis, toute action utile, notamment :

- Demande d’insertion d’un **droit de réponse** (LCEN – loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) ;
- Plainte pénale fondée sur les dispositions de la **loi du 29 juillet 1881** relatives à la diffamation ;
- Plainte pénale pour dénonciation calomnieuse (article 226-10 du Code pénal) ;
- Actions en référé pour faire cesser un trouble manifestement illicite et solliciter des mesures de retrait **sous astreinte financière (article 835 du Code de procédure civile)** ;
- **Action civile en indemnisation financière** notamment pour la perte de marge et la perte de réputation tirées de la publication de votre article mensonger (article 1240 du code civil)
- Notification des contenus à votre hébergeur.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Maître Valentin SIMONNET

Avocat à la Cour – Barreau de Paris
74 avenue de Wagram, 75017 Paris
(+33) 01 46 22 56 56
contact@simonnetavocat.fr
www.simonnetavocat.fr
Toque K 0170
PLEX : 118250.simonnetvalentin

Article 17 du Décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats
« Avant toute procédure ou lorsqu'une action est déjà pendante devant une juridiction, l'avocat peut, sous réserve de recueillir l'assentiment de son client, prendre contact avec la partie adverse ou la recevoir afin de lui proposer un règlement amiable du différend. A cette occasion, il rappelle à la partie adverse la faculté de consulter un avocat et l'invite à lui en faire connaître le nom. Il s'interdit à son égard toute présentation déloyale de la situation et toute menace. Il peut néanmoins mentionner l'éventualité d'une procédure. L'avocat, mandataire de son client, peut adresser toute injonction ou mise en demeure à l'adversaire de ce dernier. »

Maître Valentin SIMONNET

Avocat

